

GRILLE D'ANALYSE
Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR)
PROJET RÉGIONAL
Appel de projets se terminant le 29 avril 2022

| | |
|--|--------------------------|
| Région | Bas-Saint-Laurent |
| Nom du promoteur | |
| Titre du projet | |
| Numéro de correspondance | |
| Coût total du projet | |
| Montant d'aide demandé | |
| Date début et de fin du projet (prévues sur la demande) | |
| Date d'évaluation par le comité technique | |

| CRITÈRES GÉNÉRAUX | INDICATEURS | POINTAGE | ÉVALUATION | COMMENTAIRES |
|--|--|---|-------------------|---------------------|
| 1- PERTINENCE DU PROJET (15 %) | | | /15 | |
| 1.1 La concordance avec une priorité régionale, avec une action à privilégier. | 1.1.1 Projet qui rejoint une ou plusieurs des six priorités régionales. 1.1.2 Projet qui rejoint une planification régionale sectorielle. | Oui = 2.5 points; Non = 0 Oui = 2.5 points; Non = 0 | | |
| 1.2 L'ampleur du rayonnement régional, selon le nombre de territoires bénéficiant de l'impact du projet et de l'importance de cet impact sur les usagers, les clientèles ou les employés en retirant des bénéfices. | 1.2.1 Rayonnement minimal sur 2 MRC : maximum 250 000 \$ par projet. 1.2.2 Rayonnement sur 5 MRC : maximum 500 000 \$ par projet. | 2 MRC = 3 points 3-4 MRC = 5 points 5 MRC et plus = 10 points | | |
| 2- EFFET STRUCTURANT (15 %) | | | /15 | |
| 2.1 L'aspect structurant du projet : projet relevant d'un domaine ayant un potentiel de croissance appréciable ou qu'il permet de lever des obstacles au développement dans ce domaine ou qu'il contribue à installer une synergie durable entre les acteurs pour une amélioration durable d'une situation donnée. | 2.1.1 Le projet offre un potentiel de croissance significatif. 2.1.2 Le projet conduit à une meilleure utilisation des ressources existantes. 2.1.3 Le projet est issu d'une concertation avec les autres acteurs pertinents et/ou complémentaires aux autres expertises existantes sur le territoire. | Entre 0 et 3 points Entre 0 et 3 points Entre 0 et 3 points | | |
| 2.2 L'importance des retombées économiques du projet, par exemple sur le plan de l'emploi pendant et après la réalisation du projet. | 2.2.1 Projet qui a un impact économique positif sur l'emploi (maintien ou création de l'emploi). 2.2.2 Projet qui a un impact positif sur la croissance d'un secteur d'activité économique. | Entre 0 et 3 points Entre 0 et 3 points | | |
| 3- STRUCTURE FINANCIÈRE (20 %) | | | /20 | |

| | | | | |
|---|--|--|----------------|-------------|
| 3.1 L'importance de la contribution demandée par rapport à l'ampleur du rayonnement régional. | 3.1.1 Mise de fonds : la mise de fonds exigée est de 20 % pour les entreprises privées et de 10 % pour les autres types d'organisations. Un maximum de 50 % de cette mise de fonds peut être comptabilisé sous forme de contribution en ressources matérielles ou humaines. 3.1.2 Le promoteur démontre qu'il a déployé des efforts à la recherche d'autres sources de financement. | Entre 0 et 2 points Entre 0 et 3 points | | |
| 3.2 L'importance de la contribution demandée par rapport au coût total du projet et à la contribution du promoteur. | 3.2.1 Le promoteur fait la démonstration de l'effet levier et du caractère essentiel de la contribution financière demandée pour la réalisation du projet. | Entre 0 et 5 points | | |
| 3.3 La qualité du plan de financement. | 3.3.1 Le projet présente des coûts réalistes (ex : confirmé par des soumissions), contributions des partenaires financiers impliqués confirmés. | Entre 0 et 10 points | | |
| 4- FAISABILITÉ DU PROJET (20 %) | | | /20 | |
| 4.1 La qualité du plan de réalisation : liens probants entre les étapes, les activités, les ressources et les cibles. | 4.1.1 Le promoteur présente un plan de réalisation et un calendrier réaliste. 4.1.2 La structure financière de l'organisation contribue à la réussite du projet. | Entre 0 et 5 points Entre 0 et 5 points | | |
| 4.2 La qualité de la structure de gouvernance. | 4.2.1 Les processus décisionnels et administratifs de l'organisation qui dépose un projet sont clairement définis et opérationnels. 4.2.2 Le gestionnaire du projet et/ou le responsable, présente les qualités requises pour mener à bien le projet (compétences, expériences, équipe, accompagnement, etc.) | Entre 0 et 5 points Entre 0 et 5 points | | |
| 5- CRITÈRES RÉGIONAUX –SPÉCIFIQUES (30 %) | | | /30 | |
| 5.1 Pérennité du projet : l'effet durable qu'auront ses retombées dans la communauté, et ce, au-delà de sa mise en œuvre. | 5.1.1 Le promoteur démontre des éléments de durabilité et pérennité du projet. | Entre 0 et 5 points | | |
| 5.2 Projet qui démontre une chaîne d'approvisionnement régionale et qui favorise l'autonomie alimentaire, énergétique ou manufacturière du Bas-Saint-Laurent. | 5.2.1 Projet de transformation industriel ou artisanal, favorisant la mise en place de circuits courts. 5.2.2 Projet visant certains éléments de la chaîne de valeur soit : la production, la transformation, la distribution, la mise en marché et la valorisation des matières résiduelles. | Entre 0 et 15 points Entre 0 et 10 points | | |
| La note de passage pour un projet est de 60 %. Le projet qui reçoit au total moins de 60 points est systématiquement disqualifié. | | | TOTAL : | /100 |

| |
|--|
| Autres points à considérer |
| |
| Recommandation du comité technique au comité de sélection de projets |
| Accepter <input type="checkbox"/> Refuser <input type="checkbox"/> Demande des ajustements, lesquels <input type="checkbox"/> Disqualifié, projets de moins de 60 points <input type="checkbox"/> |

Préparé par : Les membres du comité technique du FRR volet 1

Mise à jour le : 2021-05-03